



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 608

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET NOCELLI PATRIMOINE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Vu la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Considérant que la société Nocelli Patrimoine sollicite la commune afin de louer une salle municipale pour organiser une assemblée générale des copropriétaires qui se tiendra le mardi 12 décembre 2023 de 18h à 22h ;

Considérant que la commune peut mettre à disposition la salle Henri Denis, sise 149 rue d'Herblay à Taverny ;

Considérant que l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231219-D172023-608-CC

Réception en sous-préfecture le : 21 DEC. 2023

Publication le : 21 DEC. 2023

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant qu'en application de la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017 susvisée, les syndicats non associatifs peuvent louer la salle Henri Denis en échange du paiement d'une redevance de 152 € (CENT CINQUANTE-DEUX EUROS) ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec la société ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de locaux et de matériels précisant le planning des mises à disposition au locataire, est signée avec Nocelli Patrimoine, sise 1 rue Salvador Allende, à ERAGNY SUR OISE (95160).

Article 2 :

La mise à disposition de locaux et de matériels prend effet le mardi 12 décembre 2023 de 18h à 22h pour la salle Henri Denis, sise 149 rue d'Herblay à Taverny (95150).

Article 3 :

Une participation aux frais de mise à disposition locaux et de matériels de 152 € (CENT CINQUANTE-DEUX EUROS) est demandée à Nocelli Patrimoine selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront attribuées au budget communal des exercices 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI